

oOo

CESSION GRACIEUSE PAR LE TERRITOIRE DES ATOLLS DE MORUROA ET DE
FANGATAUFA A L'ETAT FRANCAIS -

M. Jacques DROLLET, rapporteur de la Commission Permanente sur l'objet ci-dessus, donne lecture du rapport N° 64-24 date du 6 février 1964, ainsi conçu :

" R A P P O R T

" concernant la cession gracieuse, par le
" Territoire, des atolls de MORUROA et de
" FANGATAUFA à l'Etat Français,
" présenté à la Commission Permanente,
" par Monsieur le Conseiller Jacques DROLLET.

" Monsieur le Président,
" Madame, Messieurs les Conseillers.

" Nous n'avons rien à ajouter au projet du Conseil de
" Gouvernement. Nous pensons qu'il s'est entouré de toutes les
" précautions et que sa prudence et sa sagesse habituelles ont
" prévalu.

" Il existe à MORUROA et à FANGATAUFA une situation de
" fait qu'il faut régulariser sur le plan juridique.

" Cette régularisation peut se faire de deux façons : par
" location ou par cession gratuite du Territoire à l'Etat comme
" nous le propose le Conseil de Gouvernement.

" C'est cette dernière solution que nous avons retenue
" car c'est la seule qui soit de nature à simplifier les choses,
" et à nous rendre plus forts dans nos interventions futures
" auprès de l'Etat Français.

" A la grande oeuvre scientifique accomplie actuellement
" par la France en dépit de toutes les difficultés, nous aurons
" ainsi apporté notre part de la façon la plus désintéressée,
" et cela, jamais la France ne l'oubliera.

" En conséquence, la Commission Permanente de l'Assemblée
" Territoriale est donc priée de bien vouloir adopter la délibé-
" ration ci-annexée. "

LE RAPPORTEUR,

Jacques DROLLET

" PROJET DE DELIBERATION

" portant cession gracieuse, par le Territoire, des
" atolls de MORUROA et FANGATAUFA (TUAMOTU) à l'Etat
" Français.

" LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE,

" Vu le décret N° 57-812 du 22 juillet 1957 portant insti-
" tution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attribu-
" tions de l'Assemblée Territoriale dans la Polynésie Française,

" Vu l'ordonnance N° 58-1337 du 23 décembre 1957, relative

" au Conseil de Gouvernement et à l'Assemblée Territoriale
" Polynésie Française,

" Vu la lettre N° 1260/DOM en date du 6 décembre 1963
" M. le Gouverneur, Chef du Territoire, approuvée en Conseil
" Gouvernement le même jour,

" Vu la délibération N° 64-23 du 29 janvier 1964 pour
" délégation de pouvoirs de l'Assemblée Territoriale à sa Com
" mission Permanente,

" Vu le rapport N° 64-2 en date du 6 février 1964
" Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale,

" Dans sa séance du .

A D O P T E :

" Article 1er. - Sont cédés gratuitement, en toute propriété
" té, par le Territoire à l'Etat, pour les besoins du Centre
" d'expérimentation du Pacifique, les atolls domaniaux de
" MORUROA et de FANGATAUFA, situés dans l'archipel des TUAMOTU

" Cette cession est consentie sous la réserve que l'Etat
" fera son affaire personnelle, au nom et pour le compte du Ter
" ritoire qui lui donne tous pouvoirs à cet effet, de l'éviction
" et de l'indemnisation éventuelle de la Société "TAHITIA" ac
" tuelle locataire de l'atoll de MORUROA, sans que ledit Terri
" toire puisse être inquiété ni mis en cause à cette occasion.

" Au cas de cessation des activités du Centre d'Expérimen
" tation du Pacifique, les atolls de MORUROA et de FANGATAUFA
" feront d'office retour gratuit au domaine du Territoire dans
" l'état où ils se trouveront à cette époque, sans dédommagement
" ni réparation d'aucune sorte de la part de l'ETAT.

" Les bâtiments qui s'y trouveront édifiés à cette même
" époque, ainsi que le matériel laissé sur place, deviendront
" propriété du Territoire, sans indemnité.

" Article 2. - La présente délibération est prise pour
" servir et valoir ce que de droit."

LA SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

" M. Jacques DROLLET, rapporteur, poursuit : Je fais miennes
les propositions du Conseil de Gouvernement tendant à la cession
gracieuse à l'Etat des atolls en question, parce que je pense
que cela nous donnera, tant sur le plan moral que sur celui de
la collaboration avec l'Etat français dans la recherche scienti
fique, un ascendant très confortable autant que désintéressé
Ceci est mon opinion; certains peuvent avoir une autre opinion
je ne sais ce qu'ils en pensent. Je prends mes responsabilités.

" M. J.-B. Heitarauri CERAN-JERUSALEM, à titre consulta
tif : Je n'ai plus qu'à proposer la sonnerie aux morts avec la
traditionnelle minute de silence !

" M. Jacques DROLLET, rapporteur : M. le Président, je
crois que, ni M. le Conseiller CERAN-JERUSALEM, tel que je le
connais, ni nous, ne sommes encore morts.

M. J.-B. Heitarauri CERAN-JERUSALEM, à titre consultatif : Surtout que c'est proposé par le Conseil de Gouvernement !

M. Jacques DROLLET, rapporteur : Voilà, M. le Président, je crois que je retire par le même coup une belle épine du pied de l'Assemblée en général.

M. Gérard COPPENRATH, à titre consultatif : A son corps défendant.

M. Jacques DROLLET, rapporteur : Il vaut mieux que ce soit ainsi. Nous mettrons par la même occasion un terme à une affaire très délicate qui risque d'aller très loin pour peu que l'on s'égaré. C'est peut-être une lourde décision que je prends aujourd'hui, mais je la prends avec conscience, avec beaucoup de calme et dans le désintéressement le plus complet. Il existe une situation de fait, personne ne peut plus se la cacher, il faut la régulariser au mieux des intérêts du Territoire et de l'Etat auquel nous appartenons également. N'attendons plus.

LE PRESIDENT : Plus d'observations ?

M. Félix TEFAATAU : Pour ma part, je dirai qu'on a quand même "mouillé" le Conseil de Gouvernement dans cette affaire, et qu'on veut "mouiller" également les membres de la Commission Permanente, et je manifesterai ma désapprobation en votant contre ce rapport.

M. Jacques TAURAA, à titre consultatif : M. le Président, à deux reprises j'ai été convoqué par M. le Gouverneur au sujet, justement, de ces questions très urgentes de cessions domaniales, ainsi que pour Moruroa également.

J'ai dit ce que je pensais sur la question, que si l'Etat français était d'accord, nous lui consentirions une location dont le montant aurait été d'au moins 10% du montant du budget de fonctionnement, ce qui nous ferait 100 millions pour l'équipement et, pour le coprah, 3 francs en sus du cours d'intervention actuel, ce qui, sur une production de 25.000 tonnes l'année dernière, par exemple, représente 75 millions à ce titre, et le reste serait utilisé pour l'installation de postes radiophonie dans les îles, la construction de citernes, et pour d'autres travaux d'équipement.

J'aimerais que la Commission Permanente donne son avis sur cette affaire. Le Gouverneur n'a pas fait d'objection; il a simplement dit que c'est une chose à éviter, "ne cassez rien, ne soyez pas contre; c'est une question à débattre". Voilà ses propres termes.

M. Jacques DROLLET, rapporteur : Après cette proposition, que pense le rapporteur du budget ?

LE PRESIDENT : Il y a bien la proposition de M. le Président Jacques TAURAA. J'avais d'abord pensé louer ces atolls à la Métropole; par la suite, j'ai appris que ceux-ci avaient déjà été loués à une société pour la somme de 5.000 francs par an.

M. Jacques TAURAA, à titre consultatif : ... jusqu'en l'an 2004.

LE PRESIDENT : Un loyer de 5.000 francs par an ! Si nous demandions maintenant 200 millions, ce serait montrer les dents trop longues ! D'autre part, la Métropole nous aide depuis long temps déjà et continuera à nous aider, j'en suis certain. En faisant ce geste je ne doute pas que nous ne recevions davantage d'elle.

M. J.-B. Heitarauri CERAN-JERUSALEM, à titre consultatif : M. le Président, vous venez de parler de l'ancien locataire qui ne payait que 5.000 francs par an, mais qui ne risquait pas de faire exploser des bombes; tandis que ce Centre d'Expérimentations du Pacifique se traduira bientôt en "Centre d'Extinction de la Polynésie". Ce n'est plus la même chose !

LE PRESIDENT : Nous avons déjà eu des explosions de bombes à Christmas, qui n'est pourtant pas très loin d'ici !

Plus d'autres observations ? ... Je consulte donc la Commission Permanente sur ce rapport.

La Commission Permanente, à mains levées, par 3 voix contre 2, adopte le rapport ci-dessus.

LE PRESIDENT : Nous passons maintenant au vote de la délibération qui nous est soumise.....

Pas d'observation ? ... Nous passons au vote.

La Commission Permanente, par des votes successifs et à mains levées, adopte par 3 voix contre 2, les 3 articles du projet de délibération, l'ensemble du projet de délibération et l'ensemble rapport et délibération n° 64-27.

M. Jacques TAURAA, à titre consultatif : Avant de clore les débats sur ces affaires domaniales, j'espère qu'après les décisions prises par la Commission Permanente, nous aurons l'aide du Seigneur à chaque fois que nous aurons besoin d'argent.

LE PRESIDENT : Nous comptons beaucoup là-dessus.

M. J.-B. Heitarauri CERAN-JERUSALEM, à titre consultatif : Après le vote qui vient d'avoir lieu sur une affaire aussi importante, où deux conseillers territoriaux ex-R.D.P.T. ont voté contre ce qui a été proposé et transmis par le Conseil de Gouvernement composé lui-même de 3 conseillers de Gouvernement ex-R.D.P.T. et, si tout cela est sincère, les 3 conseillers de Gouvernement dont il s'agit devraient logiquement démissionner de ce même Conseil.

M. Jacques DROLLET, rapporteur : Les deux conseillers territoriaux dont il est question n'étaient pas contre; ils ont pris une position différente de la nôtre parce que nous n'avons pas voulu renvoyer cette affaire à une séance ultérieure. Mais je le répète, ils n'étaient pas contre les affectations et échanges domaniaux avec l'Etat.

M. Charles LEHARTEL : Je ne suis pas contre le projet lui-même, mais j'ai voté contre parce qu'on a refusé de reporter ce rapport à une séance ultérieure.

M. Jacques DROLLET, rapporteur : C'est net !

M. J.-B. Heitarauri GERAN-JERUSALEM, à titre consultatif : Que tout ceci soit bien précisé au procès-verbal !

LE PRESIDENT : Plus d'observations ?... Nous passons aux convocations et ordre du jour.

oOo